

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer, en  
charge des technologies vertes et des  
négociations sur le climat

### Décision du 21 juin 2010

portant nomination des membres  
de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne  
de l'Agence nationale de l'habitat

**Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.321-1 et R.321-6-4,**

### DÉCIDE

#### Article 1

Sont nommés membres de la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne de l'Agence nationale de l'habitat, à compter de la date de signature de la présente décision :

*-représentant de l'Agence nationale de l'habitat*

M. Laurent Girometti, directeur technique et juridique, ou son représentant

*-représentant du ministre chargé de la santé*

Mme Soizic Urban, chargée de l'habitat insalubre et de la qualité de l'air intérieur au bureau Environnement intérieur, milieux du travail et accidents de la vie courante, ou son représentant ;

*-représentant du ministre chargé de l'action sociale*

M. Cyrille Martin, chef du bureau urgence sociale et hébergement, ou son représentant ;

*-représentant du ministre chargé du logement*

Mme Hélène Dadou, sous-directrice des politiques de l'habitat, ou son représentant ;

*-représentant de l'Union d'économie sociale du logement*

M. Frédéric Noble ou son représentant ;

*-représentant des services communaux d'hygiène et de santé mentionnés au troisième alinéa de l'article L 1422-1 du code de la santé publique*

M. Marc Mosser, inspecteur de salubrité à la direction de la Santé et de l'Environnement de la ville de Nancy ou son représentant ;

*-personnalité qualifiée en matière de lutte contre l'habitat indigne*

M. Michel Polge, directeur du pôle national de lutte contre l'habitat insalubre, ou son représentant.

La commission est présidée par M. Michel Polge.

## **Article 2**

La présente décision sera notifiée aux personnes mentionnées à l'article 1.

Fait à Paris, le **21 JUIN 2010**

Pour le ministre d'État et par délégation

Le directeur de l'habitat

de l'urbanisme et des paysages



Étienne Crépon